

Proposition

CasaArte Musique

Proposition pour l'assurance d'instruments de musique

Assurance d'instruments de musique

Information sur les rapports de propriété

oui non

Le client / le proposant est-il le propriétaire de/des l'instrument(s) et des accessoires à assurer?

En cas de réponse négative: prénom, nom et adresse du propriétaire

féminin	masculin	Titre	Nom du famille	Prénom
Rue no.	NPA	Localité	Pays	
Date de naissance	Nationalité	No de téléphone	E-Mail	

Lieu de stockage / utilisation des objets à assurer

Où et comment l'instrument est-il entreposé lorsqu'il n'est pas utilisé?

Description du lieu de stockage

oui non

Quelqu'un d'autre, hormis le proposant, utilise l'instrument ou l'entrepose?

En cas de réponse affirmative et coché avec „oui“:

féminin	masculin	Titre	Nom du famille	Prénom
Rue no.	NPA	Localité	Pays	
Date de naissance	Nationalité	No de téléphone	E-Mail	

Mesures de sécurité

oui non

Y a-t-il dans le lieu de stockage habituel de(s) l'instrument(s) de musique / accessoire(s) à assurer des mesures de sécurité, par ex. systèmes d'alarme, caméra de surveillance, serrures de sécurité, utilisation de coffres-forts?

En cas de réponse affirmative et coché avec „oui“:

Mesure de sécurité 1 (Veuillez donner une description exacte)

Mesure de sécurité 2 (Veuillez donner une description exacte)

Mesure de sécurité 3 (Veuillez donner une description exacte)

Autres assurances

Auprès de quelle compagnie votre ménage est-il assuré? UNIQA Autre

Si „autre“ a été coché:

Compagnie Numéro de police Somme assurée

Auprès de quelle compagnie vos bagages sont-ils assurés? UNIQA Autre

Si „autre“ a été coché:

Compagnie Numéro de police Somme assurée

Désignation de/des l'instrument(s)

Veillez donner une désignation précise pour chaque instrument, en indiquant le fabricant et notamment pour les flûtes le numéro de fabrique. Pour les instruments d'une valeur d'assurance supérieure à CHF 15'000.-- un certificat d'authenticité et une attestation de la valeur d'assurance correspondante, établi par un maître luthier reconnu, sont à joindre à la proposition. Si l'assureur ne reçoit pas d'attestation de valeur et - si convenu - pas de certificat d'authenticité lors de la survenance d'un événement assuré, le preneur d'assurance ne peut exiger une indemnisation que s'il peut prouver de manière fiable la qualité et la valeur d'assurance de l'instrument, même sans cette confirmation.

Attestation de valeur est jointe

Certificat d'authenticité est joint

Genre d'instrument / désignation Fabricant et année de construction Somme d'assurance en CHF

(autres instruments / objets à mentionner sur liste séparée) Somme d'assurance totale

Validité territoriale: Suisse, Liechtenstein, monde entier pour des voyages durant jusqu'à 6 semaines.

Début de l'assurance

L'ensemble des conventions ainsi que la somme assurée, la franchise éventuelle, les primes, etc. figurent sur votre offre personnelle. La durée d'assurance est d'au moins un an et se prolonge an par an si le contrat d'assurance n'est pas résilié par écrit au plus tard un mois avant son échéance.

Nantissement

Oui Non

Etablissement de crédit

Risque / instrument

Remarques, autres conventions

En signant la présente proposition, le proposant certifie qu'il a répondu à toutes les questions conformément à la vérité, de manière exhaustive et sans rien dissimuler. Les conventions, informations et indications supplémentaires mentionnées dans la présente proposition sont également considérées comme relevant de la teneur de la proposition et sont explicitement reconnues par le proposant au même titre que les éventuelles conventions supplémentaires figurant. Aucune convention annexe n'a été conclue.

Libération du secret d'assurance

En tant qu'entreprise d'assurance liechtensteinoise, UNIQA Versicherung AG est soumise au secret professionnel au sens de l'art. 104 LSA. Les faits qui ne sont pas connus au public et qui sont mis à notre disposition sur la base de notre relation d'affaires avec le preneur d'assurance, peuvent sous réserve de certaines obligations légales d'information (art. 104 al. 2 LSA) être transmis à des tiers que si le preneur d'assurance nous libère de l'obligation de confidentialité par écrit et en toute connaissance de cause.

Dans l'intérêt de tous les assurés, l'échange de données avec des réassureurs d'autres pays de l'UE ou de Suisse peut également avoir lieu. Afin de pouvoir vous offrir une couverture d'assurance peu coûteuse et complète, une partie de nos services est fourni par des entreprises juridiquement indépendantes (prestataires de services) au niveau national et dans d'autres pays de l'UE ou en Suisse. C'est pourquoi, dans le cadre de l'objet de la relation contractuelle et dans le respect des dispositions légales, nous devons transmettre vos données tant aux sociétés internes du Groupe qu'à l'extérieur du Groupe.

En connaissance de ce qui précède, j'autorise UNIQA Versicherung AG à envoyer les données nécessaires pour le contrat aux réassureurs respectifs et aux prestataires de services et libère UNIQA Versicherung AG du secret d'assurance à cet égard.

Par la présente, je confirme que j'ai reçu les CGA et les informations contractuelles conformément à la LSA et à la ch-VVG (obligations d'information précontractuelle).

Signature manuscrite

Lieu

Date

Signature preneur d'assurance / proposant

1. Début de la couverture d'assurance

Le contrat d'assurance produit ses effets après la réception de la police ou d'une déclaration d'acceptation séparée, au plus tôt à compter de la date convenue pour le début de l'assurance (0 heure). Si la police n'est remise qu'ultérieurement, mais que la prime est acquittée dans un délai de quatorze jours, la couverture est accordée à partir de la date convenue pour le début de l'assurance (0 heure).

Si la couverture d'assurance doit entrer en vigueur dans tous les cas avant la réception de la police (couverture provisoire), l'acceptation expresse de la couverture provisoire par l'assureur ou des personnes mandatées par lui est indispensable.

2. Violation de l'obligation de notification

Si, au moment de la conclusion de la demande d'assurance ou en cas de modification ultérieure du contrat, vous avez incorrectement communiqué ou dissimulé un fait de risque important, en particulier des sinistres antérieurs, que nous avons demandé dans cette proposition, nous pouvons exiger un ajustement du contrat dans les quatre semaines suivant la découverte de la violation de l'obligation de notification ou résilier le contrat.

3. Bases légales

Les dispositions du tarif, les conditions d'assurance et la loi sur le contrat d'assurance en vigueur à la conclusion du contrat constituent les bases légales sur lesquelles repose l'assurance requise. Si le lieu de risque est situé en Liechtenstein, le droit du Liechtenstein s'applique. De la même façon, si le lieu de risque est situé en Suisse, c'est le droit suisse qui s'applique.

4. Délai liant le proposant

Le délai légal de 14 jours pendant lequel le proposant est lié par sa proposition commence à courir à compter de la réception par l'assureur de la proposition dûment signée. (LCA Art. 1)

5. Organe de recours

L'organe de recours compétent pour la société UNIQA Versicherung AG, sise à Vaduz, est la „Liechtensteinische Finanzmarktaufsicht FMA“, l'autorité du surveillance des assurances, à LI-9490 Vaduz.

6. Clause de sanctions

Sans préjudice des autres dispositions contractuelles, la couverture de (ré)assurance n'existe que dans la mesure et aussi longtemps que le Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU), l'Union européenne (UE) ou la législation nationale applicable aux parties contractantes ne s'y opposent pas par des sanctions ou embargos économiques, commerciaux ou financiers. Cela s'applique également aux sanctions ou embargos économiques, commerciaux ou financiers imposés par les États-Unis d'Amérique ou d'autres pays, à condition que cela ne soit pas contraire à la législation de l'Union européenne (UE) ou à la législation locale.